Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_08D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 Décembre 2023

№ 00008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de la convention entre Emmaüs Défi et le CASVP en vue de la mise en œuvre du programme Convergence au sein de l'Atelier et chantier d'insertion Bio nettoyage « Les chariots qui brillent » porté par le Pari des possibles.

Le Conseil,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°2023 DSOL 85 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°26 du CA du CASVP en date du 12 avril 2023 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs du 20 octobre 2023 conclue entre la Ville de Paris et Emmaüs Défi, faisant suite à la délibération n°2023 DSOL 85;

Vu la convention du 31 mai 2023 entre Emmaüs Défi, Convergence France et le CASVP, en vue de la mise en œuvre du programme « Convergence France » au sein de l'ACI Bio nettoyage « Les chariots qui brillent » pour l'année 2023 ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris relatif à la signature de la convention entre Emmaüs Défi et le CASVP en vue de la mise en œuvre du programme Convergence au sein de l'ACI Bio nettoyage « Les chariots qui brillent » pour l'année 2023.

Délibère

Article 1
La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention entre Emmaüs Défi et le CASVP, en vue de la mise en œuvre du programme « Convergence» au sein de l'ACI Bio nettoyage « Les chariots qui brillent », pour 2023.

Article 2
La recette correspondante sera imputée sur le compte 74888 du budget général d'exploitation du CASVP.

La Directrice Générale du CASVP

Jeanne SEBAN

La Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE